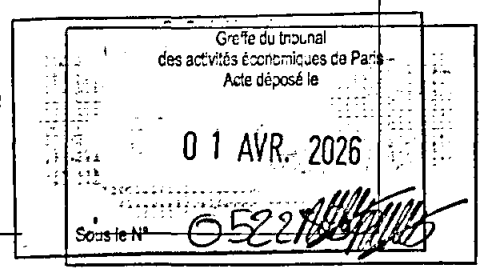
Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 01/04/2026 - 52289 - 2017 B 13008 - 478 057 565 - RAMSAY VALEURS

SOCIETE RAMSAY VALEURS
Société par actions simplifiée
Au capital de 18 546 600 €
Siège social : 222 boulevard Pereire
75017 PARIS
478 057 565 RCS PARIS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le 30 Juin,
A 9 heures 30,

Les associés de la SOCIETE RAMSAY VALEURS se sont rendus à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sis 222 boulevard Pereire – 75017 Paris, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.
Sont présents :

- Monsieur Hervé CORDEL

- FINANCIERE MONCEAU SA RCS Paris B 562 121 988
Représenté par son administrateur Olivier RAVAUX

Représentant 100% du capital. L'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé CORDEL en sa qualité d'actionnaire principal et de Président de la société.

Monsieur RAVAUX représentant la société Financière Monceau SA est appelé comme scrutateur.

Monsieur Philippe Becker, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Les associés reconnaissent expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement aux décisions qui suivent.

- Approbation des comptes et quitus au Président
- Affectation du résultat - Distribution de dividendes à hauteur de 60.000 euros
- Renouvellement du commissaire aux comptes dont le mandat est venu à expiration.
- Lecture du rapport spécial du CAC
- Pouvoirs

Après discussion les résolutions suivantes ont été adoptées.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au dirigeant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'affecter le gain de l'exercice s'élevant à 205 144 € de la manière suivante :

- 5% du résultat soit 10.257 € affectés dans le compte Réserve légale qui s'établira à 113 210 €
- Distribution de la somme de 60.000 euros répartie comme suit :
- Financière Monceau : 9.305 €
- et Hervé CORDEL : 50.695 €
- Le solde soit 134 887 € dans le poste « report à nouveau » qui s'établira à 623 372 €

Conformément à la loi, les associés prennent acte qu'une seule distribution de dividende a été effectuée au titre des trois derniers exercices de la Société.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'AG prend acte de la fusion absorption par le cabinet FITECO parc Technopole rue Albert Einstein 53810 CHANGE du cabinet Andrée Néolier, commissaire aux comptes titulaire, en date du 31 mars 2022. Le mandat du commissaire aux compte titulaire a été poursuivi par le cabinet FITECO pour la durée restante du mandat soit jusqu'à la présente AGO.
Il convient de renouveler le mandat du cabinet FITECO pour la durée de six exercices soit jusqu'en juin 2029.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuvent ledit rapport.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Hervé CORDEL
Le Président

Olivier RAVAUX
Le scrutateur

RAMSAY VALEURS
Société par actions simplifiée
Au capital de 18 546 600 €
Siège social : 222 boulevard Pereire
75017 PARIS
478 057 565 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

- ACTIVITE DE LA SOCIETE

a) Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, le chiffre d'affaires de la société s'est élevé à 780 000 € contre 630 000 € pour l'exercice précédent.

b) Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Après la suppression de l'activité Diffusion du livre, la relance de l'activité éditoriale du pôle édition par sa filiale Ramsay Editions est redevenue déficitaire. L'activité journalistique a été conservée, malgré son déficit récurant.
En ce qui concerne nos activités dans la sécurité, dans le transport, après avoir subi une nette baisse liée aux contraintes des dispositions du confinement nous retrouvons un niveau d'activité presque comparable à celui de 2019. En ce qui concerne nos activités Alarme, elles ont progressé notamment par l'acquisition d'une société d'installation d'alarmes au dernier trimestre 2021, puis par l'acquisition d'un fonds de commerce au 2eme trimestre 2022.
Pour 2023, nos activités devraient rester bénéficiaires.

c) Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture du dernier exercice clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, au 31 décembre 2022, comme suit :

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	4	4	1	1	8		0					
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	14021.89	15800.06	1914	3600	66600	28460	0					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)												

d) Activité en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

- RESULTATS - AFFECTATION

a) Méthode de présentation des comptes annuels

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

b) Examen des comptes et résultats.

Un rappel des comptes est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 780 000 € contre 630 000 € lors de l'exercice précédent, correspondant pour l'essentiel aux managements fees versés par les filiales de RAMSAY VALEURS.

Le résultat d'exploitation s'établit à - 38 704 euros contre 17 436 euros l'année précédente après :

- transfert de charges	0 €
- autres produits	54 €
- dotations aux amortissements	24 217 €
- provision pour dépréciation créances	0 €
- autres charges	4 €

Le poste autres achats et charges externes a augmenté de l'ordre de 25% et s'élève à 218 387 euros contre 175 220 en 2021. Augmentation justifiée par les postes, location mobilier, Assurances et déplacements.

Le poste salaires et traitements et celui des charges sociales ont également augmenté d'environ 11%.
Le résultat courant avant impôt est passé de 3 294 € en 2021 à – 52 050 €.

Le bénéfice de l'exercice 2022 s'établit à 205 144 € euros contre 177 977 euros l'exercice précédent, compte tenu des résultats suivants :

- Résultat financier :	- 13 346 euros
- Résultat exceptionnel :	176 635 euros
- Impôt sur les bénéfices :	- 80 559 euros

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 21 392 823 € contre 21 124 031 € pour l'exercice précédent.

c) Informations sociales

Le montant des traitements et salaires s'élève à 427 300 € contre 382 424 € lors de l'exercice précédent.
Le montant des charges sociales s'élève à 143 643 € contre 101 142 € pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 7 comme l'année précédente.

- PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 205 144 €.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- 5% du résultat soit 10.257 € affectés dans le compte Réserve légale qui s'établira à 113 210 €
- Distribution de la somme de 60.000 euros répartie comme suit :
- Financière Monceau : 9.305 €
- et Hervé CORDEL : 50.695 €
- Le solde soit 134 887 € dans le poste « report à nouveau » qui s'établira à 623 372 €

- DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

- CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à ce même article et conclues au cours de l'exercice écoulé.
Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.
Nous vous rappelons également les conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis sur l'exercice écoulé.

-ACTIVITE DES FILIALES

La gestion et le développement des participations contrôlées et filiales détenues par notre société au cours de l'exercice 2022 s'est déroulée au travers des faits suivants :

Notre société détient 100 % du capital social de la société RAMSAY EDITIONS sise 222 boulevard Pereire – 75017 PARIS,
Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 1 585 411 € et un résultat déficitaire de 567 815 €.

Notre société détient 100 % du capital social de la société BCI SNC sise 35 rue des chantiers 78000 Versailles. Cette société spécialisée dans les métiers de la sécurité (transport de fonds et installation de systèmes de protection) a réalisé un chiffre d'affaires de 7 457 513 € et un résultat bénéficiaire de 616 600 euros.

Notre société détient 50 % du capital social de la société Ange Technologies Sarl dont l'activité est le conseil en technologie de communication et de gestion, et le développement de programmes informatiques. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 393 267 € pour un résultat positif de 30 705 euros.

Notre société a également pris une participation à hauteur de 33% dans la SNC ABBC, société ayant pour objet la location de tous types de véhicules. La société a réalisé un chiffre d'affaire de 80 565 euros et dégagé un résultat négatif de 14 225 euros.

-Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Administration et contrôle de la société :

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par le président.
A ce titre M. CORDEL n'a perçu aucune rémunération.

Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, nous vous communiquons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par le mandataire social durant l'exercice :

M. CORDEL Président de Ramsay Valeurs est gérant de la Sarl Ramsay Edition
M. CORDEL Président de Ramsay Valeurs est Président de la SA Financière Monceau
M. CORDEL Président de Ramsay Valeurs est gérant de la SCI Grega
M. CORDEL Président de Ramsay Valeurs est gérant de la SNC ABBC

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices de la Société.

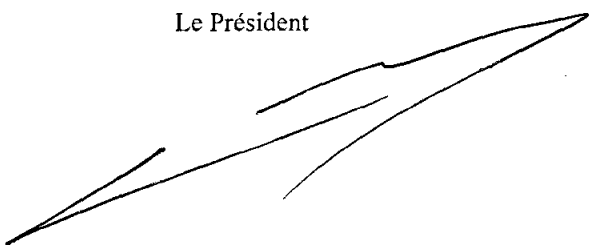
- INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

Etat de l'actionnariat salarié : NEANT

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Président



FITECO
Expertise comptable | Conseil | Audit

Exercice clos le 31 décembre 2022

SAS au capital de 18 546 600€
RAMSAY VALEURS

222 boulevard Pereire
75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAMSAY VALEURS

Société par actions simplifiées au Capital de 18 546 600 €

Siège social : 222 boulevard Pereire

75017- PARIS

478 057 565 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Actionnaires,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **RAMSAY VALEURS** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société RAMSAY VALEURS à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation et créances associée figurent au bilan pour une valeur brute de 19 842 720 € au 31 décembre 2022. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction dans l'évaluation des valeurs nettes à la date de clôture de l'exercice. Nous avons procédé à un contrôle de la cohérence des dépréciations des titres et créances au regard notamment des capitaux propres de clôture des filiales et des actifs détenus.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés, sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement

ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements

ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Tassin, le 15 juin 2023

FITECO
Représentée par Philippe BECKER
Commissaire aux Comptes

Carol CORDONNIER
Directeur associé

Certifié conforme Le Président H. CORDEL

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si PME innovantes : ☐

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) : ☐

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	SAS RAMSAY VALEURS
Adresse du principal établissement	222 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS
Adresse du siège social, si différent	
Ancienne adresse en cas de changement	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère	

B - ACTIVITÉ

Si vous avez changé d'activité ☐ — Activités exercées : Activité de holding

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	623 166	Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			

2 - Plus-values

PV à long terme imposables au taux de 15% :

PV à long terme imposables au taux de 19%		Autres PV imposables au taux de 19%		PV à long terme imposables au taux de 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	

3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeune entreprise innovante	☐	Autre dispositif	☐		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	ZFU - Territoire entrepreneur, art.44 octies A	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bassin urbain à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%					
4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer		dans le secteur productif, art. 244 quater W	☐				

D - IMPUTATIONS

1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.	
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant au cadre VII du formulaire n°2066.	

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS	Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%	
F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ	Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt duformulaire pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C-I-1) : ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire le formulaire n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt du formulaire n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) : ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ?	oui	Si oui, nom du logiciel utilisé :	Sage 100				
CGA	☐	Viseur conventionné	☐	N° d'agrément du CGA		ECF	☐

Nom et adresse :		
- du Comptable :	Indép.	SA IN EXTENSO IDF NOGENT SUR MARNE 7 avenue de Joinville 94130 NOGENT-SUR-MARNE
- du Conseil :		
- du CGA ou du viseur conventionné :		
- du prestataire :		

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

		Brut ①		Amort. provisions ②	Net31/12/2022 ③	Net 31/12/2021 ④
Capital souscrit non appelé I	AA					
Frais d'établissement	AB		AC			
Frais de développement	CX		CQ			
Concessions, brevets et droits similaires	AF	39 576	AG	39 576		276
Fonds commercial (1)	AH	250 000	AI	250 000		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
Terrains	AN		AO			
Constructions	AP		AQ			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
Autres immobilisations corporelles	AT	124 327	AU	49 210	75 116	91 593
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes (2)	AX		AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT			
Autres participations (2)	CU	21 832 720	CV	1 990 000	19 842 720	19 654 282
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC			
Autres titres immobilisés (2)	BD		BE			
Prêts (2)	BF		BG			
Autres immobilisations financières (2)	BH	7 100	BI		7 100	1 930
TOTAL II	BJ	**22 253 723**	BK	**2 328 786**	**19 924 937**	**19 748 081**
Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En cours de production : - de biens	BN		BO			
- de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT		BU			
Avances et acomptes sur commandes	BV		BW			
Clients et comptes rattachés (3)	BX	528 000	BY		528 000	60 000
Autres créances (3)	BZ	707 541	CA	10 000	697 541	1 262 245
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC			
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE			
Disponibilités	CF	231 496	CG		231 496	49 761
Charges constatées d'avance (3)	CH	10 848	CI		10 848	3 944
TOTAL III	CJ	**1 477 886**	CK	**10 000**	**1 467 886**	**1 375 950**
Frais d'émission d'emprunts à étaler IV	CW					
Primes de remboursement des obligations V	CM					
Ecarts de conversion actif VI	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	**23 731 609**	IA	**2 338 786**	**21 392 823**	**21 124 031**

(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks		Créances	

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

				Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	18 546 600	DA	18 546 600	18 546 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB		
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence) EK		DC		
Réserve légale (3)			DD	102 953	94 054
Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) BI		DF	837	837
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants) EJ		DG		
Report à nouveau			DH	488 485	379 407
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	205 144	177 977
Subventions d'investissement			DJ		
Provisions réglementées			DK		
TOTAL I			DL	**19 344 019**	**19 198 874**
Produit des émissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN		
TOTAL II			DO		
Provisions pour risques			DP		
Provisions pour charges			DQ		
TOTAL III			DR		
Emprunts obligataires convertibles			DS		
Autres emprunts obligataires			DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	3 113	3 567
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs) EI		DV	1 311 441	1 589 653
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	123 536	56 626
Dettes fiscales et sociales			DY	262 713	275 310
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	60 000	
Autres dettes			EA	288 000	
Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL IV			EC	**2 048 804**	**1 925 157**
Écarts de conversion passif **V**			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)			EE	**21 392 823**	**21 124 031**

Renvois :			
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
(2) Dont écart de réévaluation libre	ID		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 048 804	1 925 157
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

		France		Exportations et livr. intracommunautaires		Total		31/12/2021
Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
Production vendue :	- biens	FD		FE		FF		
	- services	FG	780 000	FH		FI	780 000	630 000
Chiffre d'affaires net		FJ	780 000	FK		FL	780 000	630 000
Production stockée						FM		
Production immobilisée						FN		
Subventions d'exploitation						FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP		76 121
Autres produits (1) (11)						FQ	54	7
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	780 054	706 128
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
Variation de stock (marchandises)						FT		
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
Autres achats et charges externes (3)						FW	218 387	175 220
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	5 206	5 009
Salaires et traitements						FY	427 300	382 424
Charges sociales (10)						FZ	143 643	101 142
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements						GA	24 217	24 896
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions						GB		
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions						GC		
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
Autres charges (12)						GE	4	1
Total des charges d'exploitations (4) (II)						GF	818 758	688 692
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-38 704	17 436
Bénéfice attribué ou perte transférée	III					GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV					GI		
Produits financiers de participations (5)						GJ	8 621	4 816
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
Différences positives de change						GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	8 621	4 816
Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ	10 000	
Intérêts et charges assimilées (6)						GR	11 967	18 958
Différences négatives de change						GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)						GU	21 967	18 958
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)						GV	-13 346	-14 142
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-52 050	3 294

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

		31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		3 550
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	178 197	
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	11 975 000	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**12 153 197**	**3 550**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	11 976 562	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**11 976 562**	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	**176 635**	**3 550**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise IX	HJ		
Impôts sur les bénéfices X	HK	-80 559	-171 133
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	**12 941 872**	**714 495**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	**12 736 728**	**536 518**
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	**205 144**	**177 977**
(1) Dont : - Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) - Produits de locations immobilières	HY		
- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) - Crédit-bail mobilier	HP		
- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4) - Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)' - Produits concernant les entreprises liées	1J	8 621	4 816
(6) - Intérêts concernant les entreprises liées	1K	11 793	16 961
(6 bis) - Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238b du CGI)	HX		
(6 ter) - Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
- Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9) - Transferts de charges	A1		58 121
(10) - Cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			
(11) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) - Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives A6			
obligatoires A9			
(dont cotisations facultatives Madelin) A7			
(dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite) A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Reprise dep titres		11 975 000
Annulation titres suite à fusion	11 975 000	
Cession titres	1 562	178 197

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Charges antérieures	Produits antérieurs

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N°2065

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1 - Montant global brut des distributions :	- Payées par la société elle-même	60 000
	- Payées par un établissement chargé du service des titres	
2 - Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s) :		
3 - Montant des prêts, avances, acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		
4 - Montant des autres distributions :		
5 - Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		50 695
6 - Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %		9 305
7 - Montant des revenus répartis	TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	60 000

J - RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) :	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Montant des sommes versées :				
- SARL - tous les associés - SCA - associés gérants - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	A titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	A titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑤ et ⑥	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧

K - DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)

Adresses des autres établissements

L - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)	
	- Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

⑤ IMMOBILISATIONS

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

CADRE A - IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations: Réévaluation ou mise en équivalence		Augmentations: Acquisitions, apports et virements	
Immobilisations incorporelles									
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CZ		D8		D9	
Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD	289 576	KE		KF	
Immobilisations corporelles									
Terrains				KG		KH		KI	
Constructions :	- Sur sol propre	(dont composants)	L9	KJ		KK		KL	
	- Sur sol d'autrui	(dont composants)	M1	KM		KN		KO	
	- Inst. gales., agmt, amgt, constr.	(dont composants)	M2	KP		KQ		KR	
Inst. tech., matériel et outillage industriels		(dont composants)	M3	KS		KT		KU	
Autres immos. corporelles :	- Inst. gales., agencements, aménagements divers			KV		KW		KX	
	- Matériel de transport			KY	85 000	KZ		LA	
	- Matériel bureau et informatique, mobilier			LB	8 612	LC		LD	7 465
	- Emballages récupérables et divers			LE	23 250	LF		LG	23 250
Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	
Avances et acomptes				LK		LL		LM	
			TOTAL III	LN	116 862	LO		LP	30 715
Immobilisations financières									
Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U	33 619 282	8V		8W	190 000
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières				IT	1 930	IU		IV	6 000
			TOTAL IV	LQ	33 621 212	LR		LS	196 000
			TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	34 027 650	ØH		ØJ	226 715

CADRE B - IMMOBILISATIONS				Diminutions: Virement		Diminutions: Cessions ou mise en équivalence		Valeur brute des immos à la fin de l'exercice		Réévaluation ou mise en équivalence: Valeur d'origine des immos en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles											
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	IO		LV		LW	289 576	IX	
Immobilisations corporelles											
Terrains				IP		LX		LY		LZ	
Constructions :	- Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
	- Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
	- Inst. gales., agencements, amgt, constructions			IS		MG		MH		MI	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML	
Autres immos. corporelles :	- Inst. gales., agencements, aménagements divers			IU		MM		MN		MO	
	- Matériel de transport			IV		MP		MQ	85 000	MR	
	- Matériel bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	16 077	MU	
	- Emballages récupérables et divers			IX		MV	23 250	MW	23 250	MX	
Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
			TOTAL III	IY		NG	23 250	NH	124 327	NI	
Immobilisations financières											
Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
Autres participations				I0		ØX	11 976 562	ØY	21 832 720	ØZ	
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	830	2F	7 100	2G	
			TOTAL IV	I3		NJ	11 977 392	NK	21 839 820	2H	
			TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	12 000 642	ØL	22 253 723	ØM	

5 bis TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice clos le 31/12/2022

Néant [x]

CADRE A	Déterm. montant écarts		Utilisation marge sup. amortissement			Montant
	Augmentation du montant brut immobilisations ①	Augmentation du montant des amortissements ②	Montant des suppléments d'amortissement ③	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés ④	Montant cumulé à la fin de l'exercice ⑤	Provision spéciale à la fin de l'exercice ⑥
1 - Concessions, brevets et droits similaires						
2 - Fonds commercial						
3 - Terrains						
4 - Constructions						
5 - Installations techniques, matériel et outillage industriels						
6 - Autres immobilisations corporelles						
7 - Immobilisations en cours						
8 - Participations						
9 - Autres titres immobilisés						
TOTAUX						

CADRE B	
Déficits reportables au 31/12/76 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal	
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice	
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice -	
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice =	

⑥ AMORTISSEMENTS

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

CADRE A - SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	39 299	PF	276	PG		PH	39 576
TOTAL I		RK	**39 299**	RM	**276**	RN		RO	**39 576**
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions :	- sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	- sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	- installations générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles :	- installations générales, agencements aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	- matériel de transport	QH	21 191	QI	21 250	QJ		QK	42 441
	- matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	4 078	QM	2 691	QN		QO	6 769
	- emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	**25 269**	QV	**23 941**	QW		QX	**49 210**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		0N	**64 569**	0P	**24 217**	0Q		0R	**88 786**

CADRE B - VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	Dotations						Reprises						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Différentiel de durée et autres Colonne ①		Mode dégressif Colonne ②		Amortissement fiscal exceptionnel Colonnes ③		Différentiel de durée et autres Colonne ④		Mode dégressif Colonne ⑤		Amortissement fiscal exceptionnel Colonne ⑥			
Frais d'établissement	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immo. incorp.	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions :														
- sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
- sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
- inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillages	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immo. corp. :														
- inst. gales, agenc et am. des const.	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
- mat. de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
- mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
- emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général *non ventilé* (NP + NQ + NR)	NW		Total général *non ventilé* (NS + NT + NU)	NY		Total général *non ventilé* (NW - NY)	NZ	

CADRE C - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice ①		Augmentations : dotations ②		Diminutions : reprises ③		Montant à la fin de l'exercice ④
Provisions règlementées									
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers		3T		TA		TB		TC	
Provisions pour investissement		3U		TD		TE		TF	
Provisions pour hausse des prix (à détailler)		3V		TG		TH		TI	
Amortissements dérogatoires (2)		3X		TM		TN		TO	
Provisions pour prêts d'installation		IJ		IK		IL		IM	
Autres provisions règlementées (à détailler)		3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
(2) Dont majorations exceptionnelles de 30%		D3		D4		D5		D6	
Provisions pour risques et charges									
Provisions pour :	- Litiges	4A		4B		4C		4D	
	- Garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	- Pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	- Amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	- Pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	- Pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	- Impôts (à détailler)	5B		5C		5D		5E	
	- Renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	- Gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	- Charges soc. et fisc. sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
Autres provisions pour risques et charges (à détailler)		5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation									
Sur immobilisations :	- Incorporelles	6A	250 000	6B		6C		6D	250 000
	- Corporelles	6E		6F		6G		6H	
	- Titres mis en équivalence	02		03		04		05	
	- Titres de participation	9U	13 965 000	9V		9W	11 975 000	9X	1 990 000
	- Autres immo. financières (à détailler)	06		07		08		09	
Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
Autres provisions pour dépréciation (à détailler)		6X		6Y	10 000	6Z		7A	10 000
TOTAL III		7B	**14 215 000**	TY	**10 000**	TZ	**11 975 000**	UA	**2 250 000**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	**14 215 000**	UB	**10 000**	UC	**11 975 000**	UD	**2 250 000**
Dont dotations et reprises :	- D'exploitation			UE		UF			
	- Financières			UG	10 000	UH	11 975 000		
	- Exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice	1O	

⑧ ÉTAT DES ÉCHEANCES, DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

CADRE A - ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN	
Prêts (1) (2)		UP		UR		US	
Autres immobilisations financières		UT	7 100	UV		UW	7 100
Clients douteux ou litigieux		VA					
Autres créances clients		UX	528 000		528 000		
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie	(Provision pour dépréciation antérieurement constatée) UO	Z1					
Personnel et comptes rattachés		UY	2 652		2 652		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ					
État et autres collectivités publiques :	- Impôts sur les bénéfices	VM	1		1		
	- Taxe sur la valeur ajoutée	VB	66 853		66 853		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	- Divers	VP					
Groupe et associés (2)		VC	533 643		533 643		
Débiteurs divers		VR	104 392		104 392		
Charges constatées d'avance		VS	10 848		10 848		
	TOTAL	VT	**1 253 490**	VU	**1 246 390**	VV	**7 100**

Renvois :		
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	VD	
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	

CADRE B - ÉTAT DES DETTES			Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à 1 an max. à l'orig.		VG				
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à + de 1 an à l'orig.		VH	3 113	3 113		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	123 536	123 536		
Personnel et comptes rattachés		8C	67 258	67 258		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	88 304	88 304		
État et autres collectivités publiques :	- Impôts sur les bénéfices	8E				
	- Taxe sur la valeur ajoutée	VW	99 476	99 476		
	- Obligations cautionnées	VX				
	- Autres impôts, taxes et ass.	VQ	7 675	7 675		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	60 000	60 000		
Groupe et associés (2)		VI	1 311 441	1 311 441		
Autres dettes		8K	288 000	288 000		
Dette représent. de titres empruntés ou remis en garantie		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
	TOTAL	VY	**2 048 804**	VZ **2 048 804**		

Renvois :		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	VL	610 405

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

I - RÉINTÉGRATIONS							31/12/2022
						WA	205 144
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WB	
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4, CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4, CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (Ets à l'IS)	WG			
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles	XX		XW	
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI						XY	
Impôt sur les sociétés						I7	-80 559
Quote-part : Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	658 762	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI	L7		K7	658 762
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées							
Moins-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 15 % ou 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)						I8	
Moins-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 0 %						ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs : - Plus-values nettes à court terme						WN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs : - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR	
Réintég. div. (à détailler) dont : - Intérêts excédentaires	SU		Zones d'entreprises	SW		WQ	21 196
			Quote part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	21 196		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
					TOTAL I	WR	**804 543**

II - DÉDUCTIONS							
					Perte comptable de l'exercice	WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.						WT	4 742
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice						WU	
Plus-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)						WV	
Plus-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01.01.2007)						WH	176 635
Plus-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 19 %						WP	
Plus-values nettes à long terme : - Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
Plus-values nettes à long terme : - Imputées sur déficits antérieurs						XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée						WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales Produit net des actions et parts d'intérêts : Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation				2A		XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation							
Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer						ZY	
Majoration d'amortissement						XD	
Abattement sur les bénéfices et exonérations							
Entreprise nouvelle 44 septies (reprise d'entr. en difficulté)	K9		Zone de dévelop. prioritaire (44 Septdecies)	PB		XF	
Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		Société d'investissements immobiliers cotée	K3			
Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		Zone franche urbaine - TE (44 oct. A)	0V			
Bassin d'emploi à redynamiser (44 duo.)	1F		Zone franche d'activités NG (44 quater.)	XC			
Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)	PC		Bassin urbain à dynamiser (44 sexdecies)	PP			
Entreprises nouvelles (44 sexies)				L2			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses (à détailler) Dont déduction exceptionnelle (art.39 dec.)	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		XG	
Déductions diverses (à détailler) Dont déduction except. (art 39 decies A)	YA		Dont déduction except. (art 39 decies B)	YB			
Déductions diverses (à détailler) Dont déduction except. (art 39 decies C)	YC		Dont déduction except. (art 39 decies D)	YD			
Déductions diverses (à détailler) Dont déduction except. (art 39 decies F)	YI		Dont déduction except. (art 39 decies G)	YL			
Déductions diverses (à détailler) Dont déduction except. simulateur de conduite (art.39 decies E)				YH			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
					TOTAL II	XH	**181 377**

III - RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : **Bénéfice (I - II)**	XI	623 166		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : **Déficit (II - I)**			XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)			XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)	XN	623 166	XO	

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

I - SUIVI DES DÉFICITS

Déficits :	- Restant à reporter au titre de l'exercice précédent (report ligne YK du formulaire n°2058B de l'exercice précédent)	K4	
	- Transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
	- Imputés (total lignes XB et XL du formulaire n°2058A)	K5	
	- Reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
	- De l'exercice (ligne XO du formulaire n°2058A)	YJ	
	Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	

II - INDÉMNITES POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	25 204

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 bis Al. 2 du CGI	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
TOTAL	8X		8Y	
Provisions pour dépréciations				
TOTAL	9D		9E	
Charges à payer				
TOTAL	9K		9L	
TOTAL GÉNÉRAL (YN = ZV + 8X + 9D + 9K) et (YO = ZW + 8Y + 9E + 9L)	YN		YO	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

⑪ TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Origines			Affectations		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	379 407	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	8 899
			Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	177 977	Dividendes	ZE	60 000
			Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	0E		Report à nouveau	ZG	488 485
TOTAL I	0F	**557 384**	**TOTAL II**	ZH	**557 384**

RENSEIGNEMENTS DIVERS					31/12/2022	31/12/2021
Engagements						
Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ		
Engagements de crédit-bail immobilier				YR		
Effets portés à l'escompte et non échus				YS		
Détail des postes						
Autres achats et charges externes :	- Sous-traitance			YT	16 500	
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont loyers des biens pris en location pour une durée > à 6 mois)	J8 48 000	XQ	57 679	43 618
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	15 324	25 791
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	128 884	105 811
	Total du poste correspondant à la ligne FW du formulaire n°5052			ZJ	**218 387**	175 220
Impôts et taxes :	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE			YW	444	443
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	9Z	4 762	4 566
	Total du compte correspondant à la ligne FX du formulaire n°5052			YX	**5 206**	5 009
TVA						
Montant de la TVA collectée				YY	126 000	126 000
Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	32 516	26 521
Divers						
Montant brut des salaires				0B	387 204	
Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition				0S		
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société				ZK	1.00 %	1.17 %

Numéro de centre de gestion agréé	XP		Filiales et participations : liste au n°2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI	ZR	Oui
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH	

Régime de groupe

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	623 166	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD	945 405	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
			Sté mère/filiale ?	JH	Société mère	N° SIRET société mère	JJ	

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature des éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
cession de participations		11 975 000				11 975 000
cession de participations		1 562				1 562

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Nature de l'immobilisation	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 %
⑥	⑦	⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
cession de partic		-11 975 000				-11 975 000	
cession de partic	178 197	176 635				176 635	

Fractions résiduelles de la provision spéciale de réévaluation afférentes aux éléments cédés	+					
Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					11 975 000	
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
Divers (détail à donner sur une note annexe)						
TOTAL					**176 635**	
	(A)	(B) *(Ventilation par taux)*				(C)

Renvois
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de a colonne)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19%

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Exercice clos le 31/12/2022 Néant [x]

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	- sur 3 ans (entreprise à l'IR)				
	- sur 10 ans				
	- sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL I				

	Impostition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	- sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	- Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL II					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)	☐	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)	☐

Origine des plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

⑭ SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Exercice clos le 31/12/2022 Néant [x]

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8% ②	Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (② + ③ - ④ - ⑤)
		À 19 % ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

⑮ RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DE COURS

Exercice clos le 31/12/2022 Néant [x]

I - Situation du compte affecté à l'enregistrement de la réserve spéciale pour l'exercice N

		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 + 2)	3					
Prélèvements opérés : - Donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés : - Ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 + 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - 6)	7					

II - Réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours (art. 39-1-5 du CGI, alinéas 5, 6 et 7)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		Donnant lieu à complément d'impôt	Ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

⑯ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	7
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	780 000
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL I	OX	**780 000**
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL II	OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	161 708
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	8 679
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL III	OJ	**170 387**
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée — **TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)**	OG	**609 613**
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	609 613

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE,
veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE.

Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	780 000
Effectifs au sens de la CVAE	EY	7
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence du 01/01/2022 au 31/12/2022		
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

⑰ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

N° SIREN	478057565
Dénomination de l'entreprise	RAMSAY VALEURS
Adresse : - N°, Type et nom de voie	222 BOULEVARD PEREIRE
Adresse : - Code postal	75017
Adresse : - Ville	PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	28 762 670
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	156 703 330

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	SA	Dénomination	FINANCIERE MONCEAU				
N° SIREN (si société établie en France)	562121988			% de détention	15.51	Nb de parts ou d'actions	28 762 670
Adresse : N° et Voie	222 BD PERIEIRE					Pays FR	
Adresse : Code postal	75017	Commune	PARIS				

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre	Mr	Nom patronymique / Prénom	CORDEL HERVE				
Nom marital				% de détention	84.49	Nb de parts ou d'actions	156 703 330
Naissance : Date	14/12/1961	N° Département	75			Pays FR	
Naissance : Commune	PARIS						
Adresse : N° et Voie	7 Place Charles Dullin					Pays FR	
Adresse : Code postal	75018	Commune	PARIS				

⑱ FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

N° SIREN		478057565
Dénomination de l'entreprise		RAMSAY VALEURS
Adresse :	- N°, Type et nom de voie	222 BOULEVARD PEREIRE
	- Code postal	75017
	- Ville	PARIS

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	7

Forme juridique	SNC	Dénomination	BCI		
N° SIREN (si société établie en France)	414411512			% de détention	100.00
Adresse : N° et voie	35 rue des chantiers			Pays	FR
Code postal	78000	Commune	Versailles		
Forme juridique	SARL	Dénomination	RAMSAY EDITION		
N° SIREN (si société établie en France)	478282213			% de détention	100.00
Adresse : N° et voie	222 BD PERIEIRE			Pays	FR
Code postal	75017	Commune	PARIS		
Forme juridique	SA	Dénomination	MSOH		
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	100.00
Adresse : N° et voie	Route de Beaumont 20			Pays	CH
Code postal	1700	Commune	Fribourg		
Forme juridique	SARL	Dénomination	ANGE TECHNOLOGIE		
N° SIREN (si société établie en France)	749900551			% de détention	50.00
Adresse : N° et voie	222 BD PEREIRE			Pays	FR
Code postal	75017	Commune	PARIS		
Forme juridique	SNC	Dénomination	ABBC		
N° SIREN (si société établie en France)	841689409			% de détention	33.00
Adresse : N° et voie	222 Boulevard Pereire			Pays	FR
Code postal	75017	Commune	Paris		
Forme juridique	SARL	Dénomination	TITA		
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	95.00
Adresse : N° et voie	71 rue de la gare			Pays	LU
Code postal		Commune	L-3355Leudelange		

RAMSAY VALEURS

N°2058 A BIS - 2023

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

(A souscrire par chaque société du groupe)

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :			
- N°, Type et nom de voie			
- Complément de distribution			
- Lieu-dit, hameau			
- Code postal / Ville / Pays			
Exercice ouvert le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022

I - RÉINTÉGRATIONS		
Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E1	**205 144**
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	599 399
Réintégration des charges financières selon l'article 212 bis CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	
TOTAL I	E3	**804 543**

II - DÉDUCTIONS			
	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E5	4 742
Plus-values nettes à long terme :	- Imposées au taux de 19 %	EY	
	- Imposées au taux de 15 %	E6	
	- Imposées au taux de 0 %	EZ	176 635
	- Imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
	- Imputées sur les déficits antérieurs	E8	
	- Autres plus-values imposées au taux de 19 %	I9	
	TOTAL II	F1	**181 377**

III - RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	**Bénéfice (I - II)**	F2	**623 166**	
	Déficit (II - I)	F3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		F6		
Résultat fiscal :	**Bénéfice**	F8	**623 166**	
	Déficit	F9		

RAMSAY VALEURS

N°2058 B BIS - 2023

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

(À souscrire par chaque société du groupe)

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :			
- N°, Type et nom de voie			
- Complément de distribution			
- Lieu-dit, hameau			
- Code postal / Ville / Pays			
Exercice ouvert le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice :	- relevant du taux de 19 %		
	- relevant du taux de 15 %		
	- relevant du taux de 0 %		
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)			

I - SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	8 725 722
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis)	M5ter	
Déficits imputés	J9	623 166
Déficits reportables	M6	8 102 556
Déficit de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	**8 102 556**

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine ①		Moins-values À 15 % ②	Moins-values À 19 % ③	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ④	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 % ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter (② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥) ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		-				
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

Exercice clos le 31/12/2022 — Néant ☐

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination / SIRET de la société intégrée ou du groupe	RAMSAY VALEURS 47805756500051				
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :					
Exercice ouvert le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022	Cocher la case si la déclaration concerne la société mère :	☐

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réint.		Déficit et déduct.
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	623 166	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31.12.86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	623 166	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) OU DÉFICIT (CY - CX)	CZ	623 166	DA	

B - PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 %		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 %		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT		B9		C1	176 635	A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		FB		EC	
Sous-total	BS		ED		EE	176 635	A8		EF		EG	
Total PV (BS - A8) ou MV (A8 - BS) taux de 19 %	BR						A9					
Total PV (ED - EF) ou MV (EF - ED) taux de 15 %			B7						B6			
Total PV (EE - EG) ou MV (EG - EE) taux de 0 %					B5	176 635					B4	
C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	Plus-values à 19 % (art 210 E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)								B3			

RAMSAY VALEURS

N°2065 - 2023

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si PME innovantes : ☐

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime): ☐

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	SAS RAMSAY VALEURS
Adresse du principal établissement	222 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS
Adresse du siège social, si différent	
Ancienne Adresse en cas de changement	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère	

B - ACTIVITÉ

Si vous avez changé d'activité ☐ — Activités exercées : Activité de holding

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	0	Bénéfice imposable au taux de 15%		Déficit	
		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			

2 - Plus-values

PV à long terme imposables au taux de 15%

PV à long terme imposables au taux de 19%		Autres PV imposables au taux de 19%		PV à long terme imposables au taux de 0%	176 635	PV exonérées (art. 238 quindecies)	

3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeune entreprise innovante	☐	Autre dispositif	☐		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	ZFU - Territoire entrepreneur, art.44 octies A	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☑
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bassin urbain à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%					

4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer

dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D - IMPUTATIONS

1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.	
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé N°2066.	

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS	Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%	
F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ	Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C-I-1): ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) : ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ?	non	Si oui, nom du logiciel utilisé :					
CGA	☐	Viseur conventionné	☐	N° d'agrément du CGA		ECF	☐

Nom et adresse :

- du Comptable :	Indép.	SA IN EXTENSO IDF NOGENT SUR MARNE 7 avenue de Joinville 94130 NOGENT-SUR-MARNE
- du Conseil :		
- du CGA ou du viseur conventionné :		
- du prestataire :		

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

Exercice clos le 31/12/2022 — Néant ☐

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pourchaque société membre concernée par ces rectifications. Unecopie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cettedernière société)

Dénomination / SIRET de la société intégrée ou du groupe	RAMSAY EDITIONS	47828221300055			
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :					
Exercice ouvert le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022	Cocher la case si la déclaration concerne la société mère	☐

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réint.		Déficit et déduct.
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	191 559	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créancesou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit communafférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la sociétécessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cessiondont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenupour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 Falinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit communafférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pasété retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31.12.86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	191 559	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) OU DÉFICIT (CY - CX)	CZ	191 559	DA	

B - PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 %		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 %		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant faitl'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
Sous-total	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
Total PV (BS - A8) ou MV (A8 - BS) taux de 19 %	BR						A9					
Total PV (ED - EF) ou MV (EF - ED) taux de 15 %			B7						B6			
Total PV (EE - EG) ou MV (EG - EE) taux de 0 %					B5						B4	
C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	Plus-values à 19 % (art 210 E, 210 F , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)								B3			

RAMSAY VALEURS

N°2058 ER - 2023

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pourchaque société membre concernée par ces rectifications. Unecopie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cettedernière société)

Dénomination / SIRET de la société intégrée ou du groupe	FINANCIERE MONCEAU 56212198800033				
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :					
Exercice ouvert le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022	Cocher la case si la déclaration concerne la société mère	☐

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réint.		Déficit et déduct.
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	130 679	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créancesou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la sociétécessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cessiondont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenupour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 Falinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pasété retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31.12.86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	130 679	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) OU DÉFICIT (CY - CX)	CZ	130 679	DA	

B - PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 %		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 %		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant faitl'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
Sous-total	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
Total PV (BS - A8) ou MV (A8 - BS) taux de 19 %	BR						A9					
Total PV (ED - EF) ou MV (EF - ED) taux de 15 %			B7						B6			
Total PV (EE - EG) ou MV (EG - EE) taux de 0 %					B5						B4	
C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	Plus-values à 19 % (art 210 E, 210 F , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)								B3			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pourchaque société membre concernée par ces rectifications. Unecopie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cettedernière société)

Dénomination / SIRET de la société intégrée ou du groupe	GREGA 44040484600014				
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :					
Exercice ouvert le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022	Cocher la case si la déclaration concerne la société mère	☐

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réint.		Déficit et déduct.
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créancesou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la sociétécessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cessiondont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenupour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 falinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pasété retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31.12.86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) OU DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	

B - PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 %		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 %		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant faitl'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
Sous-total	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
Total PV (BS - A8) ou MV (A8 - BS) taux de 19 %	BR						A9					
Total PV (ED - EF) ou MV (EF - ED) taux de 15 %			B7						B6			
Total PV (EE - EG) ou MV (EG - EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %				
Plus-values à 19 % (art 210 E, 210 F , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination / SIRET de la société intégrée ou du groupe	RAMSAY VALEURS 47805756500051				
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :					
Exercice ouvert le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022	Cocher la case si la déclaration concerne la société mère :	x

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réint.		Déficit et déduct.
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	945 404	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31.12.86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	945 404	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) OU DÉFICIT (CY - CX)	CZ	945 404	DA	

B - PLUS OU MOINS VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 %		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 %		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT		B9		C1	176 635	A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
Sous-total	BS		ED		EE	176 635	A8		EF		EG	
Total PV (BS - A8) ou MV (A8 - BS) taux de 19 %	BR						A9					
Total PV (ED - EF) ou MV (EF - ED) taux de 15 %			B7						B6			
Total PV (EE - EG) ou MV (EG - EE) taux de 0 %					B5	176 635					B4	
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	Plus-values à 19 % (art 210 E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)								B3			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE , FUSION OU SCISSION DE LA STE MEMBRE

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultats de cette dernière société)

Identification					
Société intégrée ou groupe :					
Forme juridique / Dénomination	SAS RAMSAY VALEURS				
Complément de dénomination					
Numéro SIRET	47805756500051				
Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :					
- N°, Type et nom de voie					
- Complément de distribution					
- Lieu-dit, hameau					
- Code postal / Ville / Pays					
Exercice ouvert le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022	Cocher la case si la déclaration concerne la société mère :	☐

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant des articles 223 F du CGI, à déduire lors de la sortie du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) (FK - FL) OU DÉFICIT (FL - FK)	FM		FN	

B - PLUS OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous-total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total plus-values (GD - GI) ou moins-values (GI - GD) taux de 19 %	GE						GJ					
Total plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) taux de 15 % (2)			E8						E6			
Plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) taux de 0 % (2)					E7						E5	

Renvois :

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE , FUSION OU SCISSION DE LA STE MEMBRE

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultats de cette dernière société)

Identification					
Société intégrée ou groupe :					
Forme juridique / Dénomination	SAS RAMSAY VALEURS				
Complément de dénomination					
Numéro SIRET	47805756500051				
Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :					
- N°, Type et nom de voie					
- Complément de distribution					
- Lieu-dit, hameau					
- Code postal / Ville / Pays					
Exercice ouvert le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022	Cocher la case si la déclaration concerne la société mère :	x

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant des articles 223 F du CGI, à déduire lors de la sortie du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) (FK - FL) OU DÉFICIT (FL - FK)	FM		FN	

B - PLUS OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous-total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total plus-values (GD - GI) ou moins-values (GI - GD) taux de 19 %	GE						GJ					
Total plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) taux de 15 % (2)			E8						E6			
Plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) taux de 0 % (2)					E7						E5	

Renvois :

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS ETMOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMEDIAIRES ET/OU ÀL'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
Exercice clos le 31/12/2022

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaquesociété dont les résultats transmis au groupe sont concernéspar ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclarationde résultats de la filiale)

Identification de la société			
Société mère :			
Forme juridique / Dénomination	RAMSAY VALEURS		
Complément de dénomination			
Numéro SIREN	478057565		
Société intégrée concernée par les rectifications :			
Forme juridique / Dénomination	RAMSAY VALEURS		
Complément de dénomination			
Numéro SIREN	478057565		
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée ladéclaration de résultats :			
- Dénomination du SIE			
- N°, Type et nom devoie			
- Code postal / Ville /Pays			
Exercice ouvert le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022

A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2)			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire,entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B,alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une sociétémembre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B,alinéa 6)	MI			
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe àune société intermédiaire, entité mère non résidente ousociété étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe àune société intermédiaire, entité mère non résidente ousociété étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIÉTÉS QUI ONT CESSÉ D'ÊTRE MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

Exercice clos le 31/12/2022

Identification			
Dénomination de la société mère	RAMSAY VALEURS		
Numéro SIREN de la société mère	478057565		
Exercice ouvert le	01/01/2022	Et clos le	31/12/2022

I A - Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'IF - Forme juridique / Dénomination - Complément dénomination / SIREN - N°, Type et nom de voie - Complément de distribution - Code Postal / Ville / Pays	Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège) - N°, Type et nom de voie - Complément de distribution - Lieu-dit, hameau - Code postal / Ville / Pays	1er exercice d'entrée dans le groupe	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
			Directe	Indirecte
RAMSAY VALEURS 478057565 222 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS			100.00	
RAMSAY EDITIONS 478282213 222 Boulevard Pereire 75017 PARIS			100.00	100.00
FINANCIERE MONCEAU 562121988 222 Boulevard Pereire 75017 PARIS			100.00	100.00

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIÉTÉS QUI ONT CESSÉ D'ÊTRE MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

Exercice clos le 31/12/2022

I B - Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'IF - Forme juridique / Dénomination - Complément de dénomination / SIREN - N°, Type et nom de voie - Complément de distribution - Code Postal / Ville / Pays	Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège) - N°, Type et nom de voie - Complément de distribution - Lieu-dit, hameau - Code postal / Ville / Pays	Statut de l'entreprise	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
			Directe	Indirecte

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIÉTÉS QUI ONT CESSÉ D'ÊTRE MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

Exercice clos le 31/12/2022

II A - Liste des sociétés résidentes qui ont cessé d'être membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

- Forme juridique / Dénomination - Complément Dénomination / SIREN - N°, Type et nom de voie - Complément de distribution - Code postal / Ville / Pays	Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège) - N°, Type et nom de voie - Complément de distribution - Lieu dit, hameau - Code postal / Ville / Pays

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIÉTÉS QUI ONT CESSÉ D'ÊTRE MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

Exercice clos le 31/12/2022

II B - Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'IF - Forme juridique / Dénomination - Complément de Dénomination / SIREN - N°, Type et nom de voie - Complément de distribution - Code Postal / Ville / Pays	Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège) - N°, Type et nom de voie - Complément de distribution - Lieu-dit, hameau - Code postal / Ville / Pays	Statut de l'entreprise

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE À RETENIR POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Identification					
Société mère :					
Forme juridique / Dénomination	SAS RAMSAY VALEURS				
Complément de dénomination					
Numéro SIREN	478057565				
Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :					
- N°, Type et nom de voie					
- Complément de distribution					
- Lieu-dit, hameau					
- Code postal / Ville / Pays					
Exercice clos le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022		
Si un tableau 2058 ES est souscrit, cocher la case :	☐	Nombre de sociétés intégrées :	BD		

Dénomination et N° SIRET de la société fille	Bénéfice	Déficit	Autres lus-values à 19 % (210E, 238 bis JA, 208C et 219 IV du CGI)	Plus et moins -values à long terme à 19 % (précédé du signe + ou - selon le cas)	Plus et moins -values à long terme à 15 % (précédé du signe + ou - selon le cas)	Plus et moins -values à long terme à 0 % (précédé du signe + ou - selon le cas)
AA /AB	AC	AD	AK	AP	AE	EL
RAMSAY VALEURS 47805756500051	623 166					176 635
RAMSAY EDITIONS 47828221300055	191 559					
FINANCIERE MONCI 56212198800033	130 679					
GREGA 44040484600014						
SOUS-TOTAL	BE 945 404	BF				
Résultat d'ensemble (Bénéfice AC-AD Déficit AD-AC)	BA 945 404	BB				
Autres plus-values à 19 % (Total algébrique de la colonne AK)			AL			
Total des plus ou moins-values				AG	BC	BG 176 635

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL ET DES PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

Exercice clos le 31/12/2022 Néant ☐

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :			
- N°, Type et nom de voie			
- Complément de distribution			
- Lieu-dit, hameau			
- Code postal / Ville / Pays			
Exercice clos le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE

Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI) (1)		HQ	
Quote-part de frais et charges appliquée au montant brut des plus-values et relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation neutralisées au titre d'un exercice ouvert avant 2019		HI	
Réintégration des charges financières (art. 223 B Al. alinéa 6 du CGI)		HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI		HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe		HZ	
Déduction du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés imposé au taux de 10 %		HM	
Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)		HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables :	- Bénéfice	HB	945 404
	- Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD	
Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble		HN	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		HG	945 404
RÉSULTAT FISCAL :	**- Bénéfice**	HK	
	- Déficit	HL	

II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE	19 %		15 %		0 %	
Imposables	IA		Z1		EM	176 635
Imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN	
Imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO	
Imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP	
TOTAL (IB à ID et/ou Z2 à Z4 et/ou EN à EP)	IE		Z5		EQ	
Imposées au taux réduit [(Z1 - Z5) et/ou (EM - EQ) et/ou (IA - IE)]	IF		Z6		ER	**176 635**

Renvoi :

(1) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012

RAMSAY VALEURS

N°2058 DG - 2023

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :			
- N°, Type et nom de voie			
- Complément de distribution			
- Lieu-dit, hameau			
- Code postal / Ville / Pays			
Exercice ouvert le :	01/01/2022	Et clos le :	31/12/2022
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice :	- relevant du taux de 19 %		
	- relevant du taux de 15 %		
	- relevant du taux de 0 %		
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)			

I - SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	20 170 678
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058 RG)	KD	945 404
Déficits reportables (KC - KD)	KE	19 225 274
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG)	JC	
Total des déficits restant à reporter (KE + JC)	JD	**19 225 274**

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine ①		Moins-values À 15 % ②	Moins-values À 19 % ③	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ④	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 % ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter (② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥) ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 31/12/2022

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT				
Forme juridique / Dénomination		SAS RAMSAY VALEURS		
Complément de dénomination				
N° SIREN		478057565		
N° de Téléphone				
Adresse	- N°, Type et nom de voie	222 BOULEVARD PEREIRE		
	- Complément de distribution			
	- Lieu-dit, hameau			
	- Code postal / Ville	75017 PARIS		
Référence d'obligation fiscale	IS2		Code activité NAF	6420Z

B - IDENTIFICATION DU CONSEIL	
Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	

C - RÉGIME FISCAL	
Catégorie fiscale	BI Catégorie fiscale BIC
Régime fiscal	RN régime réel normal
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS Impôt sur les sociétés
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant	

D - PÉRIODES	
Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2022
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2022
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2021
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

E - MONNAIE	
Code monnaie	EUR